SIMPLE & AVANTAGEUX

l'achat de la carte de pêche par internet!

- → Cliquer sur le site cartedepeche.fr
- → Choisir sa carte de pêche et son AAPPMA (association de pêche).
- → Confirmer et payer sa commande, soit :
- Par carte bleue (sécurisée récupération immédiate de sa carte de pêche sur son imprimante).
- Par chèque, envoi du chèque par courrier (délai de 10 à 15 jours avant de pouvoir imprimer sa carte).

AVANTAGES

- Acheter sa carte de pêche 24 h sur 24 h.
- L'impression peut être en couleur ou en noir et **blanc** (en plusieurs exemplaires gratuitement).
- Par l'achat sur cartedepeche.fr perdre sa carte n'est plus un problème.





Pour pêcher la Carte de pêche est obligatoire

Disponible aussi chez les dépositaires haut-alpins

ACTU-PÈCHE 05 VOUS INFORME, INFORMEZ-VOUS.

Recevez gratuitement sur votre messagerie l'actualité de la pêche dans les Hautes-Alpes

INSCRIPTION SUR:

fede.peche05@orange.fr ou www.peche-hautes-alpes.com

Retrouvez la Fédération de pêche des Hautes-Alpes



Fédération de pêche des Hautes-Alpes



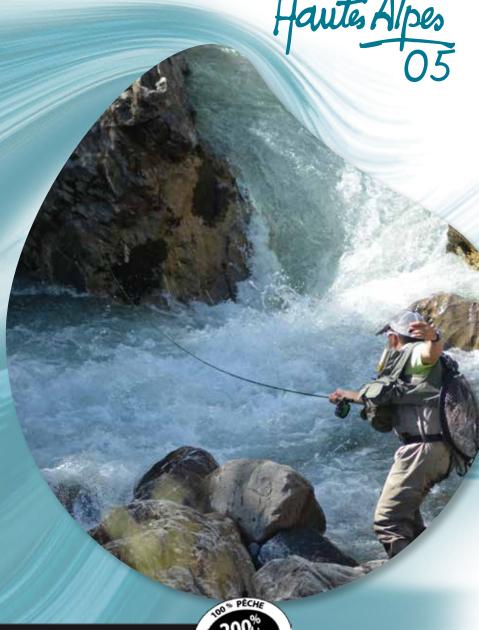
www.peche-hautes-alpes.com

Nouveau site en construction!



Hautes-Alpes Fédé peche

GUIDE



Hautes-Alpes Ma destination pêche

peche-hautes-alpes.com





VOUS N'AVEZ PAS de carte de pêche 2019

72€ • PERSONNE MAJEURE

CARTE ANNUELLE - AVECTIMBRE, CPMA (PERSONNE MAJEURE)

• PERSONNE MINEURE

CARTE ANNUELLE- AVECTIMBRE

CARTE ANNUELLE - AVEC TIMBRE. CPMA (PERSONNE MINEURE) POUR UNE PERSONNE DE MOINS DE 18 ANS AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNÉE

• DÉCOUVERTE

CARTE ANNUELLE - RÉSERVÉE AUX ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNÉE

• DÉCOUVERTE FEMME

CARTE ANNUELLE «DÉCOUVERTE FEM

CARTE ANNUELLE «DÉCOUVERTE FEMME» (CONJOINTE, CÉLIBATAIRE, ETC...)
1ERE & 2^{EME} CATÉGORIE - TOUS MODES DE PÊCHE - AVEC TIMBRE CPMA

• HEBDOMADAIRE

VALABLE 7 JOURS CONSÉCUTIFS COMPRIS ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 1^{ERE} & 2^{EME} CATÉGORIE - TOUS MODES DE PÊCHE - AVEC TIMBRE CPMA

13€ • JOURNALIÈRE

AUTORISE UNE JOURNÉE DE PÊCHE - AVEC TIMBRE CPMA - 1ERE & 2ÊME CATÉGORIE

VOUS AVEZ DÉJÀ une carte de pêche 2019

• TOURISTIQUE ANNUELLE

VALABLE TOUTE L'ANNÉE.

- POUR LE PÉCHEUR AYANT DÉJÀ ACQUITTÉ LE TIMBRE CPMA DANS UN AUTRE DÉPARTEMENT (CARTE DE PÊCHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT LORS DE L'ACHAT)

19.70€

• TOURISTIQUE HEBDOMADAIRE

- VALABLE 7 JOURS CONSÉCUTIFS COMPRIS ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE - 1[™] & 2[©] CATÉGORIE - POUR LE PÊCHEUR AYANT DÉJÀ ACQUITTÉ LE TIMBRE CPMA DANS UN AUTRE DÉPARTEMENT (CARTE DE PÊCHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT LORS DE L'ACHAT)

9,80€

• TOURISTIQUE JOURNALIÈRE

VALABLE 1 JOUR.

- POUR LE PÊCHEUR AYANT DÉJÀ ACQUITTÉ LE TIMBRE CPMA DANS UN AUTRE DÉPARTEMENT (CARTE DE PÊCHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT LORS DE L'ACHAT)

17,80€

• TOURISTIQUE "Pour les moins de 18 ans"

"PERSONNE MINEURE" (POUR UNE PERSONNE DE MOINS DE 18 ANS AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNÉE)

"DÉCOUVERTE" (ENFANT DE MOINS DE 12 ANS AU 1^{er} JANVIER DE L'ANNÉE)

CARTE DE PÊCHE DU DÉPARTEMENT D'ORIGINE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT LORS DE L'ACHAT.

CAR TE SPÉCIALE

• LICENCE DE PÊCHE AUX ENGINS SUR LA RETENUE DE SERRE-PONÇON :

PERMET DE PÊCHER À LA TRAÎNE ET À LA SONDE (VOIR RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE SERRE-PONÇON) - LICENCE ANNUELLE UNIQUE : EN COMPLÉMENT DE LA CARTE DE PÊCHE

DEMANDE DE LICENCE DISPONIBLE À LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DES HAUTES-ALPES :

16, AV. JEAN JAURÈS "VAPINCUM 2" - GAP - TÉL. 04 92 53 54 71

LA CARTE DE PÊCHE EST OBLIGATOIRE EN ACTION DE PÊCHE

La réciprocité
interdépartementale n'est
pas valable dans les
Hautes-Alpes
Voir nos cartes touristiques pour
le pêcheur ayant déjà acquitté
le timbre C.P.M.A. dans un autre

TARIF REDUIT

Pour la période du 1° octobre au 31 décembre, la carte majeure (uniquement), sera proposée à 50% de son tarif global annuel, sans réciprocité interdépartementale.

C.P.M.A. dans un autre département.

MOT DU PRESIDENT

Les Objectifs de la Fédération de Pêche des Hautes-Alpes et de ses 23 associations agrées, sont principalement la satisfaction du plus grand nombre de pêcheurs; la recherche sans cesse de la meilleure gestion piscicole, assurant sa pérennité et son développement,

en privilégiant les espèces autochtones; la protection et la préservation de nos cours d'eau, plus généralement de nos milieux aquatiques et bien sur la promotion, la mise en valeur de notre beau loisir, à caractère social, écologique et économique.

C'est pour moi l'occasion de rendre hommage à la contribution de tous ces bénévoles, représentants des structures associatives de la pêche de loisir de notre département, à leur implication dans la protection de la nature et des milieux aquatiques, à leur participation au fonctionnement et à la défense de la pêche dans notre département, au service des nombreux pêcheurs.

Nous les pêcheurs, sentinelles obstinées, toujours présents sur les bords des rivières, des lacs et des torrents, témoignons que la paix règne encore en ces lieux privilégiés et que le bonheur au sein de la nature est toujours possible.

La pêche est un retour, un maintien aux sources, aux choses naturelles; une manière de retrouver et de conserver une certaine innocence instinctive de nos ancêtres.

Aujourd'hui, le pêcheur n'obéit plus à une nécessité alimentaire, mais il se satisfait à un besoin de nature, de quiétude, de détente.

Il est primordial que nous les pêcheurs, participions efficacement, avec nos moyens, à la défense de notre loisir, de notre environnement aquatique, de nos cours d'eau, de l'eau notre élément de vie.

Qui le fera mieux que nous?

Nous ne sommes pas que des contemplatifs, mais aussi des acteurs actifs, militants pour la défense des milieux naturels aquatiques...

L'eau est le sang de la terre, les rivières en sont ses artères.

Notre passion ne s'éteindra que lorsque les rivières seront mortes... et il n'est pas possible d'imaginer cet homme, assis au bord d'une rivière asséchée, morte, qui, amer et nostalgique, se tournant vers le passé, se dirait « la pêche s'était bien »...

Rassurons-nous, nous sommes plus que jamais résolus à continuer à défendre sans complaisance ce patrimoine commun, à dénoncer les abus en proposant des alternatives. Nous

sommes aussi la voix de tous les pêcheurs.

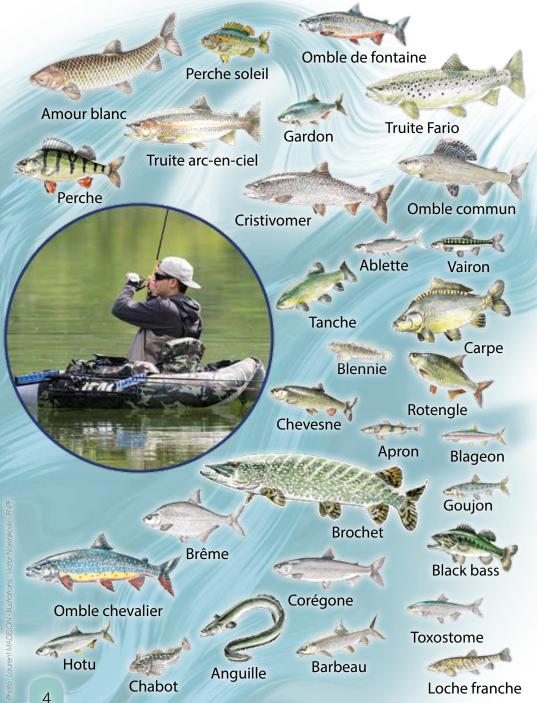
Je finirai ces quelques mots en citant Geronimo, ce grand chef amérindien plein de sagesse, qui disait : « Quand le dernier arbre aura été abattu Quand la dernière rivière aura été empoisonnée Quand le dernier poisson sera mort Alors on saura que l'argent de ne mange pos. »

Bonne saison halieutique.

Bernard Fanti



PRINCIPAUX POISSONS des Hautes-Alpes



LA PÊCHE c'est en ligne!

La carte de pêche, c'est en ligne. Rien ne change pour les pêcheurs dans les Hautes-Alpes. Votre carte peut-être prise:

-Chez votre dépositaire comme les années précédentes; votre dépositaire s'occupe de tout (si vous avez déjà pris une carte NET les années précédentes, donnez-lui simplement votre n° d'adhérent).

- Vous pouvez aussi vous rendre, de chez vous, sur le site de vente en ligne «www.cartedepeche.fr» et prendre votre carte 24h/24 et 7j/7.





EXTRAIT – Réglementation générale de la pêche

➤ HEURES D'INTERDICTION

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

➤ PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche des Hautes-Alpes peuvent pêcher au moyen :

- D'une ligne dans les eaux de 1ère catégorie;
- De guatre lignes au plus dans les eaux de 2° catégorie;
- De deux lignes au plus dans les eaux du domaine public de 1^{ère} catégorie ainsi que dans le bassin de compensation d'Espinasses. Les lignes doivent être montées sur canne et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus. Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur.

Dans les eaux de 1^{ère} et 2^e catégorie, l'emploi d'une carafe ou bouteille destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorce est autorisée.

➤ EAUX DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT

Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche d'un autre département, peuvent pêcher à l'aide d'une seule ligne et uniquement dans les eaux du domaine public. L'acquisition d'une carte de pêche des Hautes-Alpes est obligatoire s'îls veulent pêcher sur l'ensemble des cours d'eau, plans d'eau et lacs du domaine privé du département dans les mêmes conditions prévues par la réglementation générale.

➤ PROCÈDES ET MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

Il est interdit en vue de la capture des poissons :

- de pêcher à la main ou sous la glace,
- de pêcher pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche au brochet, au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de le capturer de manière non accidentelle dans les eaux de 2^e catégorie.
- dans les cours d'eaux de 1ère catégorie, de fixer les hameçons au dessus du plomb ou du lest immergé.
- de pêcher dans les ouvrages créés pour la circulation des poissons.
- de pêcher à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à une seule ligne.
- d'utiliser comme appâts ou amorce, les oeufs de poissons, naturels, frais, de conserve ou mélangés à une composition d'appâts ou artificiels, dans les eaux de 1ère ou 2° catégorie.
- d'utiliser comme appâts ou amorce des asticots et autres larves de diptère, dans les eaux de 1^{ère} catégorie. Toutefois, est autorisée l'utilisation comme appât pour la pêche : l'asticot et autres larves de diptère dans le bassin de compensation d'Espinasse.

➤ TAILLE MINIMUM DES POISSONS (extrait)

Les poissons des espèces précisées ci-après ne peuvent être péchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- 0,60 m pour le Brochet
- 0,20 m pour les Truites et Saumons de fontaine
- 0,35 m pour le Cristivomer
- 0,30 m pour l'Ombre commun, le Corégone
- 0,30 m pour le Black-Bass
- 0,23 m pour l'Omble Chevalier

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES

Le nombre de captures de Salmonidés autorisé par jour et par pêcheur est fixé à 6 (toutes catégories de Salmonidés confondues y compris le Corégone) sur tous les cours d'eau, plans d'eau et lacs du 05 ainsi que sur tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau limitrophes du 04 : le Buëch ; la Durance de l'aval de Serre-Ponçon à la confluence avec le Buëch ; les canaux d'amenée et de fuite des usines E.D.F. de Curbans ; La Saulce et Sisteron ; les retenues d'Espinasses et de la Saulce ; les Lacs du Vivas à Monetier Allemont.

Le nombre de captures autorisé de sandres, brochets et black-bass, par pêcheur et par jour, dans les eaux classées en 2e catégorie, est fixé à trois. dont deux brochets maximum.

> CLASSEMENT EN CATÉGORIES

- Cours d'eau et canaux de 2e catégorie :
- La Durance en aval du Plan d'Eau de la Saulce
- Le Buëch, en aval du pont de fer de Serres
- -Tous les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau visés ci-dessus à l'exception de la Méouge, la Blaisance, le Riou-de-St-Genis (en amont du plan d'eau), la Blême (affluent du Buech) et leurs affluents.
- Plan d'eau et lacs de 2e catégorie :

La Retenue de Serre-Ponçon, y compris le Plan d'eau d'Embrun, du barrage principal de Serre-Ponçon au pont de la Clapière sur la Durance, au pont de Pellegrin sur l'Ubaye et à la cote 781 NGP pour tous les autres tributaires. Le Lac des Bouchards, le Lac de Siguret, le Lac d'Eygliers, lles Lacs du Vivas à Monetier Allemont, le Plan d'eau de St Sauveur, le lac de l'Aulagnier, le Plan d'eau de La Saulce, les Plans d'eau du Lazer et du Riou, Le lac de Barbeyroux, les 4 lacs de Rochebrune.

- Cours d'eau, canaux, plans d'eau et lacs de 1e catégorie :
- Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non mentionnés.
- Tous les lacs d'altitude, le lac de Vars, le bassin de compensation d'Espinasses.

PÊCHE "NO KILL" DU BLACK-BASS

Applicable en 2017 / 2018 / 2019 - Par arrêté préfectoral sur le Pl an d'Eau d'Embrun

PLAN D'EAU D'EMBRUN

(Eaux de 2e catégorie - Domaine public - Réglementation générale) - Extrait de l'arrêté N° 1508 du 30 juin 1999 concernant la pêche en hateau :

"La pêche en bateau non motorisé est autorisée sur le plan d'eau d'Embrun en dehors des mois de juillet et août de chaque année.

RETENUE DU RIOU - ST GENIS

(Eaux de 2e catégorie - Réglementation générale)

« La pratique de la pêche en bateau est autorisée sur la retenue du Riou. Elle pourra se pratiquer, conformément à l'arrêté préfectoral n°2015-168-20 du 16 juin 2015, avec des embarcations à propulsion électrique en dehors des mois de juillet et août de chaque année. L'utilisation d'engins à moteur thermique est proscrite. »

aux lignes dans le département des Hautes-Alpes

TEMPS D'INTERDICTION DANS LES EAUX DE 1^{ère} CATÉGORIE

La pêche est interdite en dehors des temps d'ouverture fixés ainsi qu'il suit : Espèces, Cours d'eau et Plans d'eau de 1ère catégorie

OUVERTURE GÉNÉRALE

Du 9 mars au 6 octobre 2019

• Truites et autres salmonidés : Du 9 mars au 6 octobre 2019

OUVERTURE SPÉCIFIQUE

• Ombre commun :

Du 18 mai au 6 octobre 2019

- Écrevisses : Pêche interdite toute l'année.
 - Grenouilles vertes et rousses :

Du 6 juillet au 15 septembre 2019.

Les jours inclus dans les temps fixés par cet article sont compris dans les périodes d'ouverture.

TEMPS D'INTERDICTION DANS LES EAUX DE 2º catégorie

La pêche est ouverte toute l'année à l'exception des ouvertures spécifiques soit :

Espèces, Cours d'eau et Plans d'eau de 2e catégorie

OUVERTURE SPÉCIFIQUES

• Truites et autres salmonidés (sauf corégones) : du 9 mars au 6 octobre 2019

• **Brochet** : du mercredi 1^{er} janvier au 27 janvier 2019 et Du 27 avril au 31 décembre 2019

• Ombre commun : du 18 mai au 31 décembre 2019

• Écrevisses : Pêche interdite toute l'année

• Grenouilles vertes et rousses :

Du 6 juillet au 15 septembre 2019

Les jours inclus dans les temps fixés par cet article sont compris dans les périodes d'ouverture

➤ PÊCHE À LA CARPE DE NUIT

Pour: 2017 - 2018 - 2019

La pêche à la carpe à toute heure est autorisée toute la semaine et pendant la période du : 1er avril au 31 octobre de chaque année. La pêche à la carpe à toute heure est autorisée :

Sur les lacs et plans d'eau de 2° catégorie suivants :

- Le Lac du Vivas (lac aval) : en totalité commune de Monétier-Allemont
- Le Lac des Bouchards : en totalité commune de Savines-le-Lac.
- · Le Plan d'eau d'Embrun : en totalité commune d'Embrun.
- Le Plan d'eau du Riou, en bordure de la voie communale : du canal EDF d'arrivée de Saint-Sauveur à la confluence avec le ruisseau du Riou commune de Saint-Genis

Sur la retenue de Serre-Poncon au droit des parcours suivants :

- En rive droite, secteur de Saint-Peyle sous Chadenas : de la falaise au passage à qué commune de Puv-Sanières.
- En rive gauche, secteur de sous la stèle de Savines : de 300 mètres en aval iusqu'à l'aplomb de la stèle commune de Savines-le-Lac.
- En rive gauche, secteur de sous l'usine de Savines : des falaises à la voilerie commune de Savines-le-Lac.
- **En rive droite, secteur du Riou Bourdou** : les deux rives de l'anse de part et d'autre du pont de la RN 94 *commune de Savines-le-Lac*.
- En rive gauche, secteur des plages du Pré d'Emeraude : de la limite du département des Alpes de Haute-Provence à l'aval du port du Pré d'Emeraude *commune de Savines-le-Lac.*
- En rive droite de la branche Ubaye : du ravin de Blanche au ravin de Claret commune de Pontis

La réglementation interdit de transporter «vivantes» les carpes de plus de 60cm, de jour comme de nuit (art. L436-16/5 du code de l'environnement) - Pendant la nuit, aucune carpe pêchée ne peut être maintenue en captivité ou transportée. -Durant les sessions de pêche de nuit, toute carpe attrapée doit être immédiatement relâchée pour une remise à l'eau. Cette remise à l'eau doit se faire dans le respect du bien-être de la carpe et en limitant son stress.

➤ PARCOURS NO-KILL

Pour: 2017 - 2018 - 2019

Mise en réserve «Parcours de pêche No Kill - Pêche à la mouche seulement» sur les tronçons (de l'aval vers l'amont) de cours d'eau et plan d'eau définis comme suit :

- **Le Grand Buëch :** de sa confluence avec le Chauranne, en rive droite, à son effleurement avec la RD 1075 (côte 712) commune d'Aspremont.
- à son effleurement avec la RD 1075 (côte 712) commune d'Aspremont.

 Le Petit Buëch : de la côte 1196 à sa source, y compris ses affluents
- Cours d'eau situés dans la forêt domaniale ONF de Gap-Chaudun communes de Rab ou et de Gap.
- La Durance : du pont de l'Eden à 150 m en amont de l'ancienne prise d'eau EDF commune de Briancon.
- **Le Rabioux** : de la prise d'eau du canal Grammorel à sa confluence avec le torrent du Distroit *commune de Châteauroux-les-Alpes*.
- Le bassin aval des lacs du Vivier: en totalité commune de Châteauroux les-Alpes.
 La Durance: le petit bras en rive gauche à l'aval immédiat du Pont
- Neuf, sur la RD 994 commune d'Embrun.

 Le Guil : du torrent de Eurfande, en rive droite au torrent de la lauze.
- en rive droite communes de Guillestre et d'Arvieux.
- La Durance : au droit de la conduite forcée d'eau potable jusqu'au pont de Rochebrune communes de Rochebrune et de Remollon.
 Le Grand Buëch : du « Pont Bleu » sur la RD 1075, à la confluence avec le
- ruisseau de Montama, en rive droite *commune de St Julien-en-Beauchêne.* La Clarée: du pont de Fort-Ville au pont de l'Outre *commune de Névache.*
- La Clarée: du pont du Serre (sous l'Eglise) au pont de la Draye commune de Val-des-Près.
- La Clarée : du pont de Roche Noire à la confluence avec le Ruisseau de Saint-Jacques compris jusqu'au pont de la route D301 Névache
- Le Lac de St Apollinaire : en totalité commune de Saint-Apollinaire.

MISE EN RÉSERVE

« PARCOURS NO-KILL TEMPORAIRE - Mouche et leurres artificiels» du mardi 1^{er} janvier au vendredi 1^{er} février et du lundi 7 octobre au mardi 31 décembre 2019.

• La Durance Serre-Ponçon : de l'extrémité de l'ancienne digue d'Embrun/Baratier (en face du plan d'eau d'Embrun) au pont de la Clapière REMISE À L'EAU DU POISSON OBLIGATOIRE.

RESERVES DE PÊCHE

Sont mis en réserve de pêche pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2017 au 31 Décembre 2019, les troncons de cours d'eau, (de l'aval vers l'amont) les torrents et lacs définis ci-dessous :

1 • HAUTE DURANCE - BRIANCONNAIS

➤ APPMA • LES PÊCHEURS BRIANCONNA IS

- La Durance : de 50 m en aval du barrage du Fontenil à 50 m en amont du barrage du Fontenil - Briançon.
- Le Marais du Bourget sur la Cerveyrette : du passage busé sous la RD 902 à la route des Hugues (sources) - Cervières.

➤ APPMA • LA GAULE DE FREISSINIÈRES

- Le torrent de Jaimes (affluent de la Byaisse) : du pont de la RD38 au pont dans la traversée du village - Freissinières.
- Le torrent de Malafouasse (affluent de la Biaysse) : de sa confluence avec la Biavsse à la cascade - Freissinières.
- L'Adoux des Sagnasses sur la Biaysse : de sa confluence avec la Biaysse, en rive gauche, aux sources - Freissinières.

➤ APPMA • VALLÉE DE LA CLARÉE

- La Bélière de Courtin et des Iscles sur la Clarée : de sa confluence avec la Clarée, en amont du pont La Lame, aux sources de Courtin et des Touches - Névache
- La Bélière Mouthon sur la Clarée : de sa confluence avec la Clarée, en rive gauche, aux sources du Château - Névache.
- L'adoux de Mile sur la Clarée : de sa confluence avec la Clarée, en rive droite, à sa source (longueur 500 m) - Val -des-Prés.

➤ APPMA • LA RIVE REINE

- · L'adoux de Barrachin et le Ruisseau du Crépon sur la Durance : de sa confluence avec la Durance en rive droite aux sources - Champcella.
- L'Adoux du Gaudeyron sur la Durance : de sa confluence avec la Durance en rive gauché aux sources - La Roche de Rame.

➤ APPMA • LA TRUITE VALLOUISIENNE

- Le torrent de l'Onde : du barrage EDF au pont de Gérendoine, sur la RD 504 - Vallouise.
- Le Torrent de la Selle : de la confluene avec le torrent des Bans "entre les Avgues" à la cabane du Jas Lacroix - Vallouise.

➤ ÁPPMA • LA GAULE VAUDOISE

- La Durance : du pont de la RN 94 au pied du barrage EDF de Prelles - l'Argentière-la -Bessée.
- L'adoux du Fournel : de sa confluence avec le Fournel, en rive droite, aux sources — L'Argentière-la -Bessée.

2 • QUEYRAS - EMBRUNAIS - SERRE -PONCON

➤ APPMA • I A GAULF EMBRUNAISE

• Le Canal de Combe Noire : de sa confluence avec la retenue de Serre-Ponçon, en rive gauche, au village de Crots - Crots.

➤ APPMA • LA GAULE DE SAVINES

- Le Plan d'eau des Naysses : en totalité Savines -le -lac .
- Le torrent de Chargès (affluent du Réallon) : de la cabane du pré d'Anthoni aux sources - Réallon.

➤ APPMA • L'ARDILLON HAUT-ALPIN

- Le Rif Bel: du pont Saint-Esprit au pont du rond point de Vars Guillestre.
- L'Adoux de Saint-Thomas sur la Durance : de sa confluence avec la Durance, en rive droite, aux sources - Saint-Crépin.
- L'Adoux de la Main du Titan sur le Guil : de sa confluence avec le Guil. en rive droite, aux sources - Evgliers.

➤ APPMA • LA GAULE DU RABIOUX

- L'adoux du Vivier sur le Rabioux : de sa confluence avec le Rabioux jusqu'à la restitution de la pisciculture - Châteauroux-les-Alpes.
- Le bassin amont des lacs du Vivier : en totalité Châteauroux-les-Alpes. APPMA • LA TRUITE DU GUIL
- Le Guil : du pont de l'usine électrique d'Aiguilles au pont du Gouret Aiguilles.
- Le Guil : de sa confluence avec le torrent de Ségure, en rive gauche, au pont du Haut (en face Cayre de l'Ours) - Ristolas.

• Le torrent du Bouchet : de sa confluence avec le Guil à sa confluence avec les torrents de Valprevevre et de la Montète - Abriès.

Période: 2017 - 2018 - 2019

• L'Aigue Blanche : du pont de l'Eldorado au pont de la Chalp - Molinesen-Queyras.

3 • VAL DURANCE - GAPENCAIS

➤ APPMA • LA GAULE GAPENCAISE

- Le bassin de compensation d'Espinasses : de 600 m à l'aval, au droit de la clôture EDF située en rive droite, au pied du barrage de Serre-
- Le lac de grossissement du Col Bayard : en totalité ainsi que son ruisseau d'alimentation, de la route du col de Gleizes jusqu'au lac - Gap. ➤ APPMA • LA GAULE DURANÇOLE
- La Durance : La pêche est interdite sur la Durance et le canal EDF de Sisteron, de 50 mètres en amont et jusqu'à 50 mètres en aval du pont de la RD 19 - communes de La Saulce et Curbans.

4 · BUËCH - DÉVOLUY •

➤ APPMA • LA TRUITE DU BUËCH

- L'adoux du Château de la Garenne, sur le Grand Buëch : de sa confluence avec le Grand Buëch, en rive droite, à sa source, près du château de la Garenne - Aspremont.
- ➤ APPMA LA TRUITE DE LA SOULOISE
- La Souloise : de sa confluence avec le torrent du Merdarel, en rive droite, aux sources - St Etienne-en-Dévoluy.
- La Ribière : de sa confluence avec le ruisseau de Viellaret, en rive droite, au pont de Garcine-Agnières-en-Dévoluy.
- Le ruisseau de Maubourg : de sa confluence avec la Ribière (pont de la Combe) à la source - Agnières-en-Dévoluy.

5 • CHAMPSAUR - VALGAUDEMAR —

➤ APPMA • I A GAULF DU VALGAUDEMAR

- La Séveraisse : du Pont des Richards sur la RN 85 au pied du barrage EDF de la Trinité - St Firmin.
- L'adoux des Andrieux sur la Séveraisse : de sa confluence avec la Séveraisse, en rive gauche, à la source - La Chapelle-en-Valgaudemar.
- Le torrent de Prentig : de sa confluence avec le torrent des Muandes aux sources des Doux - St Maurice-en-Valgaudemar.
- L'adoux des Fontaniers sur la Séveraisse : de la prise d'eau du canal de Lachaup aux sources - St Maurice-en-Valgaudemar.
- Le ruisseau du Moulin de Séchier sur la Séveraisse : de sa confluence avec la Séveraisse, en rive gauche, à la source - St Jacques-en-Valgaudemar.
- Le ruisseau des Sagnes du Séchier sur la Séveraisse : de sa confluence avec la Séveraisse, en rive gauche, à la source - St Jacques-en-Valgaudemar.
- L'Adoux des Gravières sur la Séveraisse : de sa confluence avec la Séveraisse, en rive gauche, à la source - Villard-Loubière.

➤ APPMA • LA TRUITE DU HAUT CHAMPSAUR

- L'adoux des Foulons sur le Drac : de sa confluence avec le Drac, en rive droite, aux sources - St Jean-Saint-Nicolas.
- · L'adoux des Jaconds et Tournée du Moulin Allemand sur le Drac de sa confluence avec le Drac, en rive gauche, aux sources - Chabottes.
- L'Adoux des Olliviers sur le Drac : de sa confluence avec le Drac, en rive gauche, aux sources - Chabottes.

➤ APPMA • LA GAU LE GAPEN CAISE

• L'adoux des Clots : De la confluence avec le Drac Blanc jusqu'aux sources - Champoléon.

TOUTE ACTION DE PÊCHE EST INTERDITE SUR CES RÉSERVES

CHALLENGE Georges CORTAY 2019

Pour honorer la mémoire de George Cortay, chroniqueur halieutique averti, la Fédération de pêche a créé en 2004 le « Challenge George Cortay », qui primait chaque année, les pêcheurs ayant capturé les plus belles truites du département.

En 2019 le Challenge se modernise!

Ce qui change :

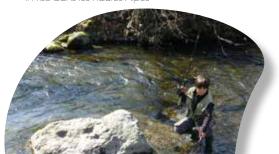
- Toutes les espèces présentent dans le département des Hautes-Alpes seront prises en compte. (Chabot, barbeau, truite, brochet, perche, brème, etc.)
- Peu importe la taille ou le poids du poisson, si la photo est belle, elle peut obtenir le plus de votes des pêcheurs.
- Les pêcheurs élisent le aganant de l'année. Les photos seront soumises au vote du public. celles aui obtiennent le plus de votes se verront déclarées gagnantes.
- Plus besoin de faire valider son poisson par un revendeur de cartes de pêche ou un représentant d'AAPPMA, le poisson peut être aracié!

Les pêcheurs aui souhaitent participer au Challenae George Cortay devront être détenteurs d'une carte de pêche des Hautes-Alpes, et envoyer une photo sur notre page facebook ou sur notre adresse mail challengegeorgecortay@gmail.com, entre le 1^{er} ianvier et le 30 novembre de l'année en cours, en précisant le N° d'adhérent de votre carte de pêche, e-mail, téléphone et lieu de la photo.

Le mois de décembre sera consacré à l'élection et à la validation du jury des plus belles photos du Challenge, pour une remise des prix en janvier de l'année suivante.

Les photos doivent respecter une charte pour participer. Il est important que sur la photo nous retrouvions ces quatre points essentiels à la sélection de la photo. Sans ces points, la photo ne pourra pas participer.

- 1. Le pêcheur
- 2. Le poisson
- 3. Le milieu aquatique
- 4. Prise dans les Hautes-Alpes





La qualité de la photo : le cadrage, la luminosité, la netteté, etc. seront un avantage pour le pêcheur qui souhaite participer au challenge.

L'esthétique de la photo, l'arrière-plan comprenant une ambiance aquatique indispensable à la sélection de la photo : plan d'eau, lac ou cours d'eau, l'idéal est de prendre la photo in situ.

Le poisson sera tenu avec respect : pas de crochet, de ficelles, trace de sang, d'herbes ou de sable.

Envoyez dès maintenant votre photo sur notre page facebook ou sur notre adresse mail challengegeorgecortay@gmail.com en précisant que vous souhaitez participer au Challenge George Cortay.

La saison 2019 est lancée !!!

GUIDES DE PÉCHE

• **SALLE Joël**: 06 14 04 26 93 / pas de site

• BLANCARD Marc: 06 60 33 89 32 / www.accompagnateur-rando-peche.com

• **BOERAEVE Marc**: 06 82 73 83 05 / pas de site

• BOULMENADJEL Ades: 06 42 15 73 69 / www.peche-05.com

• **BOUTEYRE Franck**: 06 41 45 25 97/ pas de site

• **BRUNET Jean-Michel**: 06 13 79 52 58 / www.guidepeche05.net

• CARTAIRADE Sébastien: 06 89 30 02 75 / www.guide-peche.com

• GALLIANO Bastien: 06 87 85 55 14 / www.guides-peche.com

• GALLIANO Bernard: 06 87 85 47 20 / www.guides-peche.com

 GROETZINGER Quentin: 06 75 68 31 / www.quentingroetzingerguidepeche.com • KALENITCH Boris: 06 16 99 34 84 / www.kboxflyauidemouchehautes-alpes.com

• LESPINASSE Cyril: 06 80 12 68 00 / www.guidepechehautesalpeserrechevalier.com

• ROQUES Pierre: 06 89 33 45 02 / www.alpandfish.fr



SERRE-PONÇON > : 2 mots accolés qui nous parlent. Du monde de la montagne, de la plaisance, du sport ou du tourisme, ce double nom évoque en chacun des images de grandeur, de beauté, d'écrin de nature, de terrain de jeux et de vacances. Mais pas que !

En effet, comme certains grands lacs de France qui nous font rêver, la retenue de Serre-Ponçon est devenue depuis sa création en 1961, un haut lieu de l'halieutisme. Cette vaste réserve d'eau douce de 1 270 milion de m3 pour une surface de 2 800 ha, est ouverte à la pratique de la pêche toute l'année. Notre «Mer à la montagne» abrite une faune piscicole riche et multiple: Salmonidés, esocidés, percidés ... La quasi totalité des espèces piscicoles françaises y est présente pour le bonheur des pêcheurs. La réputation des truites lacustres, brochets et perches de taille record n'est plus à faire. Sans parler des carpes, gardons, brêmes, ablettes ou goujons... en énormes quantités. Viennent s'y ajouter les corégones dont la pêche en bateau se développe depuis quelques années.

Ce vaste territoire encore sauvage, invite les pêcheurs débutants, amateurs ou avertis, du bord ou en bateau; enfants, jeunes ou adultes, à partager en famille ou entre amis, d'inoubliables aventures de pêche.

Le Lac de Serre-Ponçon, on en parle, on le vit, on le pêche.

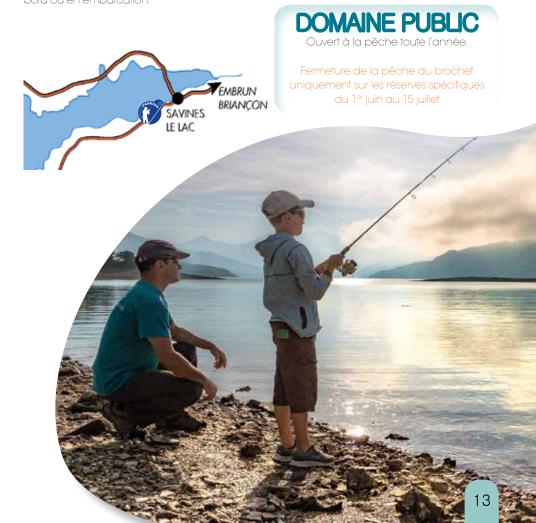
MA DESTINATION PÊCHE



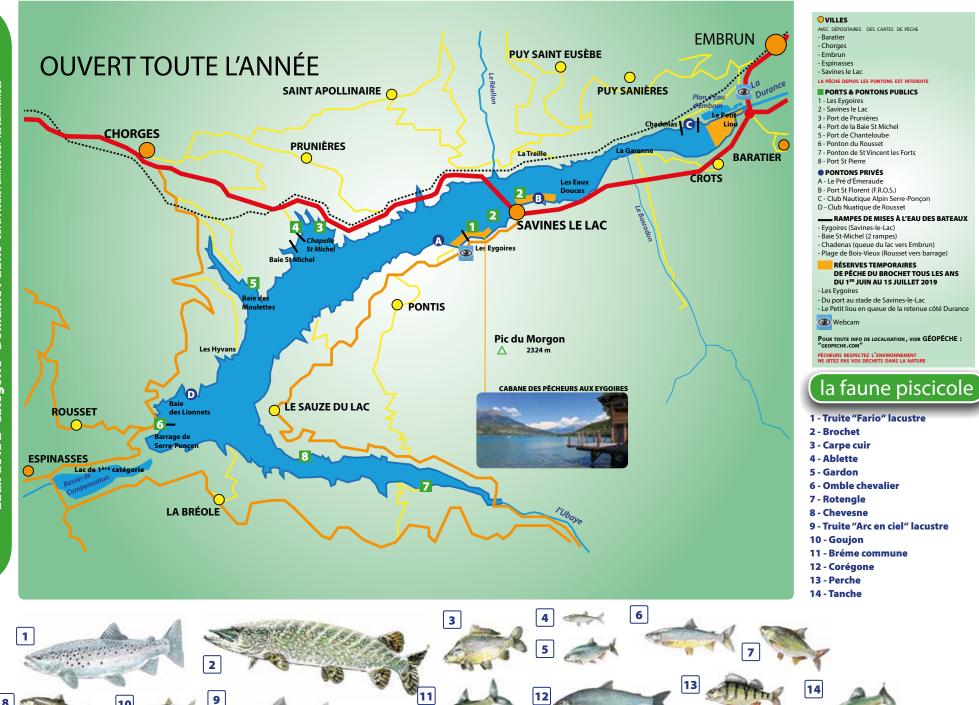
PARCOURS PASSION SERRE-PONÇON

Le parcours de pêche « Passion » constitue l'outil indispensable tant à l'animation, l'apprentissage de la pêche, qu'au milieu aquatique, mais aussi permettre le montage d'une diversité d'offres et de produits loisir et tourisme pêche.

Depuis 2018, le lac de Serre-Ponçon a été labellisé parcours passion par la Fédération nationale FNPF et la fédération de pêche des Hautes-Alpes. Ce site offre de véritables atouts, comme une cale de mise à l'eau, des animations pêche réalisées par un animateur breveté, la cabane des pêcheurs, le camping le grand large qualifié hébergement pêche, location de barque pour la pêche, etc. Et accueille une forte diversité piscicole prête à combler les pêcheurs du bord ou en embarcation.







RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA PÊCHE SUR LA RETENUE DE SERRE-PONÇON - 05 ET 04

La pêche aux lignes, pour toutes les espèces, est autorisée **du 1er janvier au 31 décembre**, à l'exception de l'ouverture spécifique des salmonidés.

La pêche à la traîne et à la sonde est autorisée du samedi 2 février au mardi 31 décembre 2019

OUVERTURE SPÉCIFIQUE

La pêche aux salmonidés (Truite fario, Truite-Arc-en-Ciel, Omble Chevalier, Corégone, etc.) est autorisé **du samedi 2 février au mardi 31 décembre 2019**

TAILLES MINIMUM DES POISSONS

- La taille minimale de la capture du Brochet est de 0,60 m
- La taille minimale de capture de la Truite Fario et de la Truite-Arc enciel est de 0.20m
- La taille minimale de capture du Corégone est de 0,30m
- La taille minimale de capture de l'Omble Chavalier est de 0,23m

NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES

- Le nombre de prises de Salmonidés est limité à 6 par pêcheur et par jour de pêche (toutes catégories de Salmonidés confondues, y compris le Corégone).
- Le nombre de prises de Brochet est limité à 2 par pêcheur et par jour de pêche.

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

· Pêche aux lignes:

Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche des Hautes-Alpes peuvent pêcher, au moyen de lignes montées sur canne et munies de deux hameçons au plus, avec un maximum de 4 lignes par pêcheur, les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur.

Ce type de pêche peut être pratiqué du bord, en bateau demeurant à l'ancre ou dérivant naturellement.

Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche d'un autre département, ou d'une carte féminine, ne peuvent pêcher qu'à l'aide d'une seule ligne.

• Pêche à la traîne :

Pour la pêche à la traîne, une licence de pêche à la traîne est obligatoire.

Se renseigner auprès de l'Association des pêcheurs Amateurs aux engins sur la retenue de Serre-Ponçon "Treuil et Tangon".

Contact : bernard.mantey@orange.fr ou la fédération.

• Pêche à la sonde :

- Les titulaires d'une carte de pêche des Hautes-Alpes peuvent pêcher au moyen de deux lignes de sonde au plus, telle que définies comme suit : Lignes montées sur canne dont l'extrémité est munie d'un plomb et ou les appâts artificiels, seuls autorisés, sont fixés sur des hameçons simples. Le nombre cumulé des hameçons ne doit pas dépasser 6 sur deux lignes maximum.
- Les pêcheurs membres de l'Association des Pêcheurs Amateurs aux engins sur la retenue de Serre-Ponçon, titulaires d'une licence de pêche à la traîne peuvent pêcher au moyen de deux lignes de sonde au plus telle que définie comme suit : Ligne montée sur canne dont l'extrémité est munie d'un plomb et où les appâts artificiels seuls autorisés, sont fixés sur des hameçons simples disposés sur des potences le long de cette ligne. Le nombre cumulé d'hameçons ne doit pas dépasser 18 sur deux lignes maximum.

Ce type de pêche peut être pratiqué du bord, ou en bateau demeurant à l'ancre ou dérivant naturellement.

Les autres dispositions de la réglementation générale en 2e catégorie, prévues par L'ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE PERMANENT relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Hautes-Alpes en viqueur, demeurent applicables.

• Pour la navigation ou la pêche en bateau :

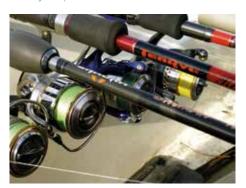
L'arrêté inter-préfectoral réglementant l'exercice de la navigation sur la retenue de Serre-Ponçon étant régulièrement remis à jour, nous vous invitons à le consulter sur www.smadesep. com - conditions de navigation — arrêté inter-préfectoral et ses annexes, ainsi que le règlement de police.

UNE PÊCHE

DE NOUVELLE GÉNÉRATION:

La pêche aux leurres du bord ou en bateau

Il s'agit d'une pêche qui se pratique toute l'année sur la retenue de Serre-Ponçon, qui a ses adeptes, souvent jeunes. La technique est simple : un ou plusieurs bon(s) lancer(s) et des leurres artificiels choisis avec soin. Elle s'adresse aux brochets, truites lacustres et perches principalement. Elle se pratique souvent en groupe et consiste à traquer les plus gros poissons de chaque espèce, à les prendre, à les admirer, à les photographier et à les remettre à l'eau dans les meilleures conditions possibles pour leur survie. C'est souvent une pêche de "copains" et l'occasion de partager des moments de convivialité inoubliables. C'est aussi ça la pêche.



SÉCURITÉDE NAVIGATION

Les embarcations naviguant sur le lac en action de pêche à la traîne sont signalées par un FANION JAUNE.

La réglementation en vigueur exige un passage des autres usagers à au moins 100 m de ces bateaux manœuvrant difficilement.



• Lignes classiques

Pêche du gardon, de l'ablette, de la perche, de la carpe, de la tanche, de la brême ...

- Asticot, ver de terre, de vase ..
- Pêche aux vifs ou morts maniés :

Se pratique du bord ou en bateau pour pêcher les truites, les brochets, les grosses perches.

- Petit gardon, ablette, vairon...
- Pêche au lancer

Pour pêcher les truites, les brochets, les grosses perches...

- Cuillers et tous les leurres artificiels...
- Pêche à la sonde :

Plus particulièrement pour pêcher le corégone (ou lavaret), la perche...

- Pêche en bateau, à l'arrêt, à l'aide d'un "canin" soutenant une ligne munie d'imitations de larves de chironomes...

Licences pour la pêche à la traîne et à la sonde .

contact: bernard.mantey@orange.fr ou fede.peche05@orange.fr

LA CARTE DE PÊCHE

EST OBLIGATOIRE

PÊCHER SANS CARTE EST UNE INFRACTION

LACS D'ALTITUDE MA DESTINATION PÊCHE

Les lacs d'altitude sont emblématiques des paysages de montagne.

Patrimoine naturel et touristique inestimable, ils constituent un pôle attractif très important pour tous les passionnés de pêche et de randonnée.

• Les lacs d'altitude et les poissons....

D'origine glaciaire, ces lacs ont été creusés par l'avancée et la fonte des glaciers au Quaternaire. Ils n'ont donc jamais été en contact avec les cours d'eau contenant des poissons et la connexion entre les rivières et ces lacs ne s'est jamais faite. Sur le plan piscicole, les lacs d'altitude sont naturellement pauvres avec des conditions environnementales difficiles : altitude, amplitude thermique excessive, longue période de gel, relation avec des cours d'eau annexes inexistante...

De ce fait la reproduction et l'établissement complet d'un cycle de vie pour les poissons y est très aléatoire. Leur présence est donc uniquement de provenance humaine.

• Une histoire récente

Les premiers alevinages dans les lacs alpins eurent lieu dans le Tyrol autrichien sous l'impulsion de l'empereur Maximilien 1er (Archiduc d'Autriche, Empire Germanique) autour de 1500. Truites "Fario" et Ombles y furent introduits avec plus ou moins de réussite.

Du côté Français, c'est au début du XVIe siècle que les premiers alevinages furent effectués dans les lacs de haute altitude. On doit cette pratique en premier lieu aux bergers qui s'assuraient une ressource nutritive fraîche à portée de main. Ils montaient à dos d'hommes ou de mules des bidons (Bouilles) essentiellement remplis de truites "Fario" afin de les introduire dans les lacs proches de leurs alpages, cela leur permettait de lutter contre certaines carences alimentaires



RÈGLEMENTATION LACS D'ALTITUDE

OUVERTURE DE LA PÊCHE EN LAC D'ALTITUDE :

du samedi 15 juin au dimanche 13 octobre 2019 inclus

LA CARTE DE PÊCHE EST OBLIGATOIRE EN ACTION DE PÊCHE

• Ce sont tous les lacs situés au dessus de 1800 m d'altitude, tous classés en 1ère catégorie. Pour ces lacs, par dérogation à la réglementation générale :





LACS D'ALTITUDE COMMENT S'Y RENDRE

DÉSIGNATION	ALTITUDE (hectare)	SURFACE	LIEU DE DÉPART À PIED	TEMPS (environ)	Déniv. positif				
• LA ROCHE DE RAME									
ASCENSION	2306	5	Le Lauzet - LA ROCHE DE RAME	2h30	526 m				
ESCUR	2327	1,15	Le Lauzet - LA ROCHE DE RAME	2h20	547 m				
NEAL	2453	0,7	Chalet du Cougnet - LA ROCHE DE RAME	2h00	577 m				
• FREISSINIÈRES									
FARAVEL	2386	3,2	Terminus route de Dormillouse - FREISSIMIÈRES	2h15	954 m				
PALLUEL	2471	3	Terminus route de Dormillouse - FREISSIMIÈRES	2h15	1039 m				
FANGEAS	1990	0,38	Terminus route de Dormillouse - FREISSIMIÈRES	1h45	558 m				
• VALLOUISE									
L'EYCHAUDA	2514	15	Parking de Chambran - PELVOUX	2h45	803 m				
• CHAMPSAUR									
LES PISSES	2515	1,7	Prapic - ORCIÈRES	3h00	949 m				
LES JUMEAUX	2500	0,6	Merlette - ORCIÈRES	2h00	658 m				
SIRÈNES	2390	0,8	Merlette - ORCIÈRES	1h40	548 m				
PROFOND	2470	0,6	Merlette - ORCIÈRES	2h00	628 m				
LONG D'ORCIÈRES	2510	1,7	Prapic - ORCIÈRES	2h00	944 m				
LES ESTARIS	2570	1	Station - ORCIÈRES 1870	3h00	700 m				
LE JUJAL	2200	0,4	Station - ORCIÈRES 1870	1h00	353 m				
CEDERA	2660	0,7	Les Borels - CHAMPOLEON	4h30	1388 m				
CRUPILLOUSE HAUT	2672	5,7	Les Baumes - CHAMPOLEON	4h30	1282 m				
CRUPILLOUSE BAS	2660	5,4	Les Baumes - CHAMPOLEON	4h20	1270 m				
• VALGAUDEMAR									
PETAREL	2090	2,4	Les Andrieux - LA CHAPELLE	3h00	1040 m				
LAUZON	2023	0,15	Refuge du Gioberney - LA CHAPELLE	1h15	378 m				
LAUTIER	2360	0,8	Villard Loubière - LA CHAPELLE	3h20	1310 m				
• BRIANÇONNAIS									
LE NOIR D'EMPARIS	2440	0,8	Le Chazelet - LA GRAVE	2h45	651 m				
PUY - VACHIER	2382	3	LA GRAVE	3h00	910 m				
GOLÉON	2438	11	Les Hières - Valfroide - LA GRAVE	1h40	654 m				
LES BERAUDES	2500	2,9	Chalet de Laval - NÉVACHE	1h30	502 m				
LE PONTET	1982	1,1	Hameau des Cours - VILLAR D'ARÉNE	0h15	250 m				
GRAND LAC DE MONETIER	2282	4,6	PONT DE L'ALPE	1h40	573 m				
PONSONNIÈRE	2400	0,6	PONT DE L'ALPE	2h15	691 m				
LONG DES MUANDES	2380	2,8	Chalet de Laval - NÉVACHE	1h30	382 m				

DÉSIGNATION	ALTITUDE (hectare)	SURFACE	LIEU DE DÉPART À PIED	TEMPS (environ)	Déniv. positif	
ROND DES MUANDES	2450	2	Chalet de Laval - NÉVACHE	1h45	452 m	
LA MADELEINE	2629	1,7	Chalets de Laval - NÉVACHE	2h30	631 m	
LA CULA	2500	0,6	Chalet de Laval - NÉVACHE	1h15	502 m	
SERPENT	2448	3	Fontcouverte - NÉVACHE	1h45	587 m	
LARAMON	2359	3,3	Fontcouverte - NÉVACHE	1h30	498 m	
LONG DU VALLON	2650	1,5	Pont Torrent du Vallon - NÉVACHE	3h00	1015 m	
BLANC DU VALLON	2700	4,4	Pont Torrent du Vallon - NÉVACHE	3h30	756 m	
NOIR DU VALLON	2391	0,65	Pont Torrent du Vallon - NÉVACHE	2h15	1065 m	
CRISTOL	2245	1,9	Parking Bergerie - COL DU GRANON	0h50	79 m	
ROND DE CRISTOL	2339	0,7	Parking Bergerie - COL DU GRANON	1h00	79 m	
L'OULE	2425	1,6	Parking - COL DU GRANON	0h50	21 m	
LES CORDES	2446	2	Chalets les Chalps - CERVIÈRES	1h15	471 m	
L'ORCE YRETTE	1900	4	Parking (au lac) - VILLARD ST PANCRACE	0h00	0 m	
• EMBRUNAIS						
SAINTE MARGUERITE	2227	0,15	Le Pré Bois - LES ORRES	2h00	577 m	
• QUEYRAS						
SOULIERS	2492	0,4	Parking Casse Déserte - COL D'IZOARD	1h00	280 m	
LACROIX	2383	0,6	Direction Bergerie de Ségure - RISTOLAS	2h30	608 m	
GRAND LAUS	2579	5,6	Parking Bergerie Lombard - AIGUILLES	1h50	679 m	
MÉZAN	2675	0,8	Parking Bergerie Lombard - AIGUILLES	2h05	775 m	
PETIT LAUS	2805	0,9	Parking Bergerie Lombard - AIGUILLES	2h15	905 m	
FORÉANT *	2618	4,6	Parking de l'Echalp - RISTOLAS	3h15	925 m	
			Parking Refuge Agnel	1h00	306 m	
ÉGOURGÉOU *	2394	3,9	Parking de l'Echalp - RISTOLAS	2h45	701 m	
			Parking Refuge Agnel	1h30	306 m	
BARICLE *	2415	1,35	Parking de l'Echalp - RISTOLAS	2h45	722 m	
			Parking Refuge Agnel	1h30	306 m	
SAINTE ANNE	2403	9,1	Parking Chauriondes - CEILLAC	1h30	438 m	
PEYROL	2140	0,7	Télésiège Sainte Marie - VARS	0h00	0 m	

^{*} Lacs du Queyras: Les pêcheurs sont autorisés à pêcher les lacs Foréants, Baricle et Egorgéou dans le Queyras. Cependant, un arrêté de biotope concernant des espèces végétales à fort enjeu a été mis en place sur une partie de leurs berges.

Merci de respecter ces zones sensibles.

Parc National des écrins: La pêche est autorisée sur tous les cours d'eau situés dans le Parc des écrins. C'est la réglementation générale de la pêche dans les Hautes-Alpes qui s'applique. En ce qui concerne les lacs d'altitude, la pêche est autorisée UNIQUEMENT dans les lacs listés et signalés par le logo ci-dessus.

LACS D'ALTITUDE - NOS POISSONS



LE VAIRON



• Famille : cyprinidés

Son corps est cylindrique, de marron à gris vert, le ventre blanc. Plus petit poisson de nos eaux douces (4 à 7 cm) il vit en banc de dizaines d'individus.

- Alimentation: Vers, larves, insectes et algues...
- Intérêt de sa pêche : Se prend facilement. Attention de ne pas confondre les truitelles avec le vairon.

LA TRUITE "FARIO"



Taille de capture : 20 cm

• Famille : salmonidés

Son dos et ses flancs, de couleur brune, dorée ou argentée, sont piquetés de points sombres et colorés (souvent rouges). Elle change de robe selon son milieu de vie.

- **Alimentation**: Carnassier au régime alimentaire très varié: insectes, invertébrés, vers, crustacés, petits poissons...
- Intérêt de sa pêche : Poisson combatif et rusé.

LA TRUITE "ARC EN CIEL"



Taille de capture : 20 cm

• Famille : salmonidés

Elle a le corps allongé, la robe et les nageoires ponctuées de points noirs, les flancs argentés et colorés d'une bande mauve aux reflets irisés. Poisson très mordeur, trouve bien sa place dans les lacs

- **Alimentation**: Larves d'insectes, vers, crustacés, petits poissons...
- Intérêt de sa pêche : C'est un intéressant poisson de sport.

L'OMBLE CHEVALIER



Taille de capture : 20 cm

• Famille : salmonidés

Le dos et les flancs gris bleuté et semés de taches claires ; le ventre chatoyant de nuances jaunes, rosées ou rougeâtres, les nageoires inférieures vermillon. Son domaine, c'est les lacs aux eaux froides et profonds.

Alimentation:

Zooplancton, invertébrés, mollusques.

• Intérêt de sa pêche :

Une pêche de spécialiste, se pêche à fond.

LE SAUMON DE FONTAINE



Taille de capture : 20 cm

• Famille : salmonidés

Un dos et des flancs vert foncé, constellés de points jaunes et de taches vermiculées. Des nageoires bordées d'un liseré blanc et noir; un ventre à gros points rouges.

- Alimentation : Invertébrés, insectes, petits poissons...
- Intérêt de sa pêche : Peu farouche, il se laisse capturer facilement mais une fois pris, il se défend très bien.

LE CRISTIVOMER



Taille de capture : 35 cm

• Famille : salmonidés

Son corps est vert, moucheté de jaune, sa tête est conique, sa bouche largement fendue, sa caudale large et échancrée. Il n'a réussi à s'acclimater que dans quelques lacs d'altitude.

- **Alimentation**: Insectes, mollusques, crustacés, petits poissons...
- Intérêt de sa pêche : C'est une pêche d'aventure en montagne.

LACS D'ALTITUDE UN UNIVERS HALIEUTIQUE DE CARACTÈRE Au cœur de nos montagnes, les lacs d'altitude sont de véritables joyaux. En période estivale et jusqu'à début octobre,

d'altitude sont de véritables joyaux. En période estivale et jusqu'à début octobre, «monter» sur un lac est une belle aventure, accessible aux débutants commes aux meilleurs sportifs. Le plaisir de la randonnée le dispute à celui de la pêche. Vous y trouverez des paysages grandioses, un air vif et pur, et des poissons magnifiques: Truite fario et arc en ciel, omble-chevalier en profondeur, omble de fontaine et dans certains lacs quelques christivomers de taille impressionante. Choisissez parmi la cinquantaine de lacs alevinés chaque année par la fédération et les assosiations de pêche du département, en fonction de vos possibilités de marche. Vous pouvez relacher vos prises avec le plus grand soins si vous le souhaitez, ou rentrer le soir avec quelques poissons dans la musette à déguster avec gourmandise rapidement. Un pur bonheur.

ATTENTION,

en lac d'altitude, vous êtes en territoire de montagne. Avant de partir, renseignez-vous (www.meteofrance.com/previsionsmeteo-france/hautes-alpes/05) (0 899 710 205) et préparez bien votre sortie. Respectez quelques règles de prudence et de savoir vivre de base: Ne laissez aucune trace de votre passage au moment du retour: Déchets divers, enveloppes de matériels de pêche, reliefs ou emballages de repas, canettes, etc. On ramène tout dans les sites de recyclage dans la vallée. Respectez aussi les arrêtés de biotope généralement indiqués sur site; en particulier les lacs Foréant, Baricle et Egorgéou dans le Queyras; zones sensibles qui concernent des espèces végétales à fort enjeu, mis en place sur une partie de leurs berges.



LACS D'ALTITUDE UNE GESTION RAISONNÉE



Un alevinage annuel, le choix d'un plan de gestion quinquennal

Aujourd'hui dans notre département, la pêche en lacs d'altitude est réputée et recherchée. Elle procure un attrait touristique supplémentaire. Afin de maintenir une population suffisante et développer le loisirpêche, chaque année des milliers d'alevins sont héliportés. Cette gestion piscicole s'envisage dans un contexte général en prenant en compte les aspects écologiques tout en veillant au bon fonctionnement et à l'équilibre des écosystèmes.

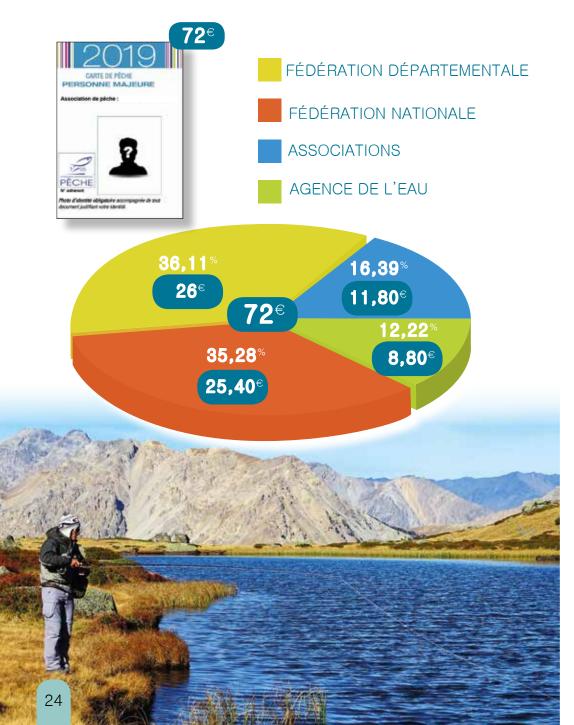
Les alevinages sont organisés par la Fédération de Pêche des Hautes-Alpes et les Associations gestionnaires des lacs. La Commission "Lacs d'Altitude" détermine les espèces et les quantités à introduire à partir d'un "Plan départemental quinquennal de gestion". Les choix se font en fonction des potentialités des lacs, de l'adaptabilité des espèces, des attentes des pêcheurs, appuyés par les études scientifiques disponibles. Ainsi, chaque année ces alevins, nés dans l'écloserie de

Ainsi, chaque année ces alevins, nés dans l'écloserie de la Salmoniculture Fédérale des Hautes-Alpes, âgés de 6 à 7 mois sont héliportés début juillet. De nombreux bénévoles passionnés sont présents sur les berges dès le lever du jour pour réceptionner les sacs d'alevins et les libérer

dans les meilleures conditions. Une longue et minutieuse acclimatation est nécessaire. Truites «Fario» et «Arc-en-ciel», Saumons de Fontaine, Cristivomers et Ombles chevalier, poissons emblématiques de la pêche en lacs d'altitude, rejoignent les eaux limpides et froides de leur nouveau milieu. Grâce à cela, la pêche dans ces lacs réserve toujours dans les Hautes-Alpes des moments de pure liberté : Paysages grandioses, grands espaces, faunes alpines, lacs somptueux aux eaux cristallines... C'est souvent après quelques heures de marche que l'on accède à l'intimité de ces "joyaux halieutiques" ; le poisson se mérite. La pêche y prend une toute autre valeur dans un univers halieutique de caractère.



EXEMPLE RÉPARTITION ADHÉSIONS



DEVENIR PÊCHEUR RESPONSABLE:

Amis pêcheurs, ne laissons pas traîner au bord de l'eau nos boites d'appâts, fils nylon ou autres déchets... Respectons également et ne gênons pas les autres pêcheurs sur leur poste ou leur parcours de pêche. N'abīmons pas les portails et les parcelles des propriétaires riverains. Nous ne serons les bienvenus partout que si nous nous montrons respectueux des autres.

Nous avons un rôle à jouer. Ayons une attitude responsable qui préserve les milieux et la ressource.

Respectons la réglementation, soyons raisonnable et conservons seulement ce qui nous est nécessaire.

Garder deux poissons dans sa musette et les déguster frais le soir, ça fait aussi parti du plaisir de la pêche.

Il n'est pas nécessaire de tuer un poisson, bien au contraire, pour prendre du plaisir! Le fait de relâcher un poisson nous apportera autant de joie et de fierté, si ce n'est plus, que de l'avoir tué. Un appareil photo peut bien avantageusement remplacer notre panier et nous en garderons de beaux souvenirs.

De même ce n'est pas par ce qu'un poisson est gros qu'il faut le prélever. Généralement les gros poissons sont les meilleurs géniteurs, ceux qui s'accouplent et remplissent les rivières, les lacs de plein de petits alevins. Par conséquent, pratiquer le No-Kill, c'est penser à l'avenir!!!!

Les bons gestes :

Le "No-Kill" consiste à relâcher le poisson, tout en ayant pris toutes les précautions nécessaires pour qu'il reparte dans d'excellentes conditions. Pour cela :

Pensons à écraser nos ardillons, évitons de trop manipuler le poisson et restons accroupi!

En effet si le poisson tombe parce qu'il nous échappe, une petite chute lui sera moins traumatisante.

Pensons à nous mouiller les mains avant de le saisir (pour ne pas lui ôter son mucus protecteur). Ne prenons pas de chiffon, utilisons une épuisette et laissons-le le plus longtemps possible dans l'eau pendant le décrochage. Prenons le temps de réoxygéner notre poisson en le maintenant dans l'eau sous le ventre (sans le serrer) en lui faisant faire des mouvements de va-et-vient de manière à ce que l'eau circule bien dans ses branchies.



Ainsi équipé, vous décrocherez plus facilement les truitelles capturées sans les blesser... Petit poisson deviendra grand, et se reproduira.

Crédit photo :

Hélène Photographie / Benoit Ennen / Benoit Rave / Sophie Rommens / Malaury / Yoan Eynac / Damien Queyras / Véronique Decouty / Florian Chirat / Fédération de pêche des Hautes-Alpes